



OBLIGATION REGLEMENTAIRE

- Code de l'environnement :
Art.R541-8 et R541-10
- Code du travail : Art. L4412-2,
R4412-59 à R4412-93,
R4412-97 à R4412-97-6 et R4412-148
- Directive 2008-98-CR
- Guide INERIS, décembre 2001
- Guide SETRA, avril 2010

Repérage Amiante Avant-travaux sur enrobé et recherche HAP



NOUS INTERVENONS SUR TOUTE LA FRANCE

LES REPÉRAGES AU SERVICE DE LA PREVENTION

Techniciens certifiés par



Prestations assurées par



Siège social : 4, rue Maurice Sibille 26200 MONTELIMAR Téléphone 06 35 36 22 86 Email audits.energetiques.plus@gmail.com

www.audits-energetiques-plus.fr

Rc Romans 9528956100019 APE 7120B



OBJECTIFS:

Recherche et identifications de l'amiante et des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés bitumineux préalablement aux travaux impactant un sol recouvert d'enrobés. Il concerne également les travaux de réfection ou d'entretien de voiries afin d'établir de manière précise les modes opératoires que devront adopter les entreprises intervenant sur le chantier ainsi que pour réaliser un plan de gestion des déchets adapté.

ETES-VOUS CONCERNES?:

OUI, si vous êtes gestionnaire de réseaux, maître d'ouvrage de travaux routiers ou entreprise réalisant des travaux sur des sols recouverts d'enrobés bitumineux.

A QUI LE TRANSMETTRE?:

Transmis à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer les travaux.

DUREE DE VALIDITE:

Illimité dans le temps. En revanche, le repérage est limité à un périmètre défini et un programme de travaux précis transmis au préalable.

REGLEMENTATION:

- Code de l'environnement : Art.R541-8 et R541-10
- Code du travail : Art. L4412-2, R4412-59 à R4412-93, R4412-97 à R4412-97-6 et R4412-148
- Directive 2008-98-CR - Gestion des déchets
- Guide INERIS, décembre 2001 - Caractérisation des déchets
- Guide SETRA, avril 2010 - Diagnostic des déchets de la route

METHODOLOGIES

1 AVANT LA MISSION:

- Analyse du descriptif des travaux projetés à partir des documents et informations transmis (plan, rapports antérieurs, etc.).
- visite de reconnaissance des lieux afin de déterminer, avec le donneur d'ordres, la quantité d'analyses nécessaires suivant les caractéristiques, l'étendue et l'épaisseur de la chaussée.
- Réalisation des demandes d'autorisations administratives auprès des différents organismes (DICT, arrêté de circulation).

2 PENDANT LA MISSION:

- Mise en place d'un balisage spécifique pour signaler l'opération en cours, dans le respect du code de la route et des réglementations en matières de sécurisation de chantiers routiers (cônes, panneaux, etc.).
- Réalisation des prélèvements à l'aide de matériel spécifique dédié (carotteuse avec forêt diamant, asperseur d'eau) en vue de leur analyse par un laboratoire accrédité COFRAC. Remise en état des caottages à l'enrobé à froid.
- Reportage photographique incluant la géolocalisation des différents prélèvements.

3 APRES LA MISSION:

- Vérification de la cohérence des résultats des investigations, procès-verbaux d'analyses, plan de repérage des matériaux et produits amiantés.
- Etablissement du rapport conforme à la réglementation en vigueur.



A SAVOIR

La recherche du taux HAP est réalisée uniquement sur les échantillons ne présentant pas d'amiante.

Le repérage amiante avant travaux doit obligatoirement être réalisé par un diagnostiqueur disposant de la certification amiante avec mention.

SERVICE COMMERCIAL: 06 35 36 22 86

SERVICE TECHNIQUE: 06 01 75 63 97

bet.aeplus@gmail.com